



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Valence, le 07/05/2021

Ruptures Conventionnelles Individuelles

A compter du 10 mai 2021, pour être traitées, toutes les demandes de rupture conventionnelle individuelle du contrat de travail devront être saisies sur le portail des ruptures conventionnelles :

www.telerc.travail.gouv.fr

(en utilisant Google Chrome ou edge) **ET** être télétransmises après signature par les deux parties.

La démarche est simple et expliquée pas à pas. La télétransmission dispense de l'envoi postal.

Un numéro d'enregistrement sera alors délivré avec l'aide duquel pourra être téléchargée l'attestation d'homologation à l'issue du délai d'instruction (15 jours ouvrables à compter de la réception de la demande par nos services).

Il conviendra de veiller à indiquer les adresses mails des deux parties.

Les demandes expédiées par voie postale ou non télétransmises ne SERONT plus traitées.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
Site B - 70 Avenue de la Marne
26000 VALENCE

**Cabinet du Préfet
Service Départemental de la
Communication Interministérielle**

Tél : 06 77 18 96 78
Mél : pref-communication@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr